

## QUALITÉ DE PRESTATION



Tout le personnel est qualifié conformément à la réglementation et suit un programme de formation continue. Le SSIAD travaille en coordination avec les établissements hospitaliers publics et privés, ainsi qu'avec les services sociaux et médico-sociaux des communes de son secteur d'intervention. L'infirmière coordinatrice évalue périodiquement avec l'équipe la conformité des actes effectués avec le plan de soins.

## HORAIRES

Le service fonctionne 7 jours sur 7. Suivant l'état de santé de la personne prise en charge, le passage de l'aide-soignante a lieu une ou deux fois par jour :

- Le matin entre 7h30 et 12h00
- L'après-midi ou le soir entre 15h et 18h30

Le SSIAD d'Ajain relève du statut la Fonction Publique Hospitalière. Il est placé sous la responsabilité du Directeur de l'EHPAD « Les Signolles » et du Président du Conseil d'Administration pour les missions règlementaires et budgétaires.

**Sa capacité d'accueil est de 28 places.**

## TARIFS

Vos soins sont **financés à 100% par votre caisse d'assurance maladie sous forme de forfait**. Aucun frais ne sera donc engagé par la personne prise en charge. Ce forfait couvre les actes dispensés par les Infirmiers libéraux ainsi que tous les frais de soins et de fonctionnement du SSIAD.

## SECTEUR D'INTERVENTION

- Ajain
- Glénic
- Jouillat
- Ladapeyre
- Saint-Fiel
- La Saunière
- Sainte-Feyre
- Saint-Laurent

*Document imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique !*

## Service de Soins Infirmiers à Domicile



### SSIAD d'Ajain

1 Rue de Séminaire

23 380 Ajain



Les Signolles



05 55 80 98 56



ssiade@ehapdajain.fr  
administration@ehapdajain.fr



<https://ehpadcentrecreusecombraille.fr/ssiad-ajain/>

Codification : COM-EXT-PLQ7.V1

Date d'application : 18/02/2025



## NOS MISSIONS



L'objectif principal des actes dispensés par notre SSIAD réside en la préservation et si possible la restauration de l'autonomie du bénéficiaire. Le service de soins infirmiers à domicile assure, sur prescription médicale, aux personnes âgées, malades ou dépendantes, les soins infirmiers et d'hygiène générale ainsi que les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, hors tâches ménagères et hors entretien du matériel médical.

Il a pour vocation :

- D'éviter l'hospitalisation des personnes âgées ou handicapées, lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile.
- De prendre en charge les personnes à la suite d'une hospitalisation.
- De prévenir ou de retarder la dégradation progressive de l'état des personnes et leur entrée en institution.

**Les prestations de soins et la relation soignant/soigné doivent se réaliser dans un respect et une confiance réciproque.**



## CONDITIONS D'ADMISSION

- Être âgé d'au moins 60 ans ou être porteur d'un handicap physique. Et
- Avoir une **prescription médicale** indiquant la nécessité de prise en charge par un SSIAD.
- **Etre assuré social.**
- Résider dans le secteur d'intervention.

La prise en charge est validée après accord du médecin conseil de la caisse d'assurance maladie dont dépend le bénéficiaire.



## MODALITÉS



- Renseignement d'un dossier de demande d'admission (disponible sur notre site internet, ou à l'accueil de l'EHPAD « Les Signolles »).
- Lorsque le dossier est renvoyé complet, la personne est mise sur liste d'attente. L'infirmière coordinatrice se rend au domicile afin d'effectuer un bilan préalable d'admission, selon le nombre de places disponibles.
- Si une place est disponible et que la prise en charge demandée est en adéquation avec les capacités de notre service, un plan d'intervention est effectué par l'infirmier coordinateur. Il se compose notamment des actes à effectuer par les agents du SSIAD et de la fréquence des interventions.
- Signature du contrat de prise en charge et avenant si nécessaire.



## RÔLE DES AIDES-SOIGNANTS

L'aide-soignante a pour mission de dispenser des soins d'hygiène et d'apporter une aide spécifique pour accomplir les actes essentiels de la vie aux personnes âgées malades ou invalides, maintenues à leur domicile.

### Exemples de prestations assurées par les aides-soignants :

- Toilette complète ou aide à la toilette
- Bains de pieds - Shampoing - Douche
- Traitement de l'incontinence (change des protections) - Soins bucco-dentaire
- Réfection du lit (si alitement)
- Frictions de confort - Change de linge
- Aide à l'habillage ou au déshabillage
- Participation à l'installation adaptée dans le lit et le fauteuil, à la prévention des chutes, attitudes vicieuses et ankylosantes.
- Observation quotidienne de l'état de santé et de son évolution - Pose de bas de contention
- Lever du patient et aide à la marche

**L'aide-soignante n'est pas habilitée à préparer les repas ou faire les courses des patients.**

